

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-3022

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu

objet : Cofinancement de l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 - Convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône et la Société foncière du Montout - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-3022**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu

objet : **Cofinancement de l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 - Convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône et la Société foncière du Montout - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par délibération n° 2012-2713 du 30 janvier 2012, a approuvé la convention tripartite entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat et la Société foncière du Montout relative au cofinancement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346.

Conformément à cette délibération, monsieur le Président du Conseil général du Rhône a soumis à son assemblée délibérante le 30 mars 2012 une délibération pour fixer sa contribution à 3,917 M€ HT et a approuvé une convention quadripartite associant la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Conseil général du Rhône et la Société foncière du Montout, portant en conséquence nouvelle répartition financière et nouvel échéancier des paiements.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette convention quadripartite associant la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Conseil général du Rhône et la Société foncière du Montout. A compter de sa signature par l'ensemble des parties, celle-ci se substituera à la convention tripartite du 1er février 2012.

L'est lyonnais représente depuis de nombreuses décennies un territoire privilégié d'expansion et de développement de l'agglomération lyonnaise avec, notamment, l'installation de grands équipements métropolitains (aéroport de Lyon Saint Exupéry, parc d'expositions Eurexpo, etc.), l'aménagement de grandes zones économiques (parc technologique de Porte des Alpes, etc.) et la réalisation de nouvelles lignes fortes de transports collectifs (tramway T3, Rhônexpress, T2, etc.).

Dans l'est lyonnais, le site du Grand Montout à Décines Charpieu occupe un positionnement stratégique et central. Il appartient à la dynamique du corridor urbain ouest/est de la ligne T3-Rhônexpress et de la RD 317, qui s'affirme comme un axe de développement majeur de l'est lyonnais.

C'est pourquoi, ce site qui compte environ 150 hectares est identifié depuis 1992 comme un site à vocation économique au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et en zone à vocation économique à long terme au plan local d'urbanisme (PLU). Cette vocation a été réaffirmée dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 16 décembre 2010.

Lorsque l'Olympique lyonnais a lancé son projet de construction du Grand stade, le site du Grand Montout a été choisi après une analyse multicritère couvrant tous les sites disponibles sur l'agglomération lyonnaise.

Cet équipement et ses opérations connexes, qui occuperont une cinquantaine d'hectares du site au total, répond aux objectifs inscrits par la Communauté urbaine de Lyon dans ses schémas directeurs d'aménagement pour l'est lyonnais. Ce sera un équipement de rayonnement national et international qui permettra d'accueillir les plus grandes manifestations sportives et qui servira de locomotive pour engager le développement de l'ensemble du secteur.

Pour accéder au Grand stade et, plus largement, pour desservir le site du Grand Montout, les partenaires du projet (Etat, Communauté urbaine, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération

lyonnaise -SYTRAL-, Conseil général du Rhône et Société foncière du Montout) ont établi un schéma d'accessibilité comprenant les éléments suivants :

- l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, d'un accès sud au site du Grand Montout qui comprend, notamment, la création d'un site propre pour assurer l'accès par navettes bus au Grand stade depuis les parkings d'Eurexpo à Chassieu et l'aménagement et le prolongement de la rue Elisée Reclus sur la Commune de Décines Charpieu depuis le chemin des Bruyères jusqu'à son carrefour de raccordement à la rue Marceau, également réaménagée,
- l'aménagement d'un accès nord au site du Grand Montout, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, qui comprend l'aménagement d'une partie de l'avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, la création de voiries nouvelles et d'un grand mail paysager au nord du stade à Décines Charpieu,
- la création d'un parking d'environ 4 000 places sur le site des Panettes, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, dont une partie sera exploitée en parking relais par le SYTRAL, induisant des aménagements sur la RD 302 par le Conseil général du Rhône (réalisation de 2 carrefours d'accès à ce parking),
- l'extension du tramway T3 pour la desserte du Grand stade au droit de la route de Jonage, la réalisation d'une trémie sur l'avenue Jean Jaurès et la création de stations de tramway sur le grand mail menant au stade, sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL,
- l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346, ouvrage en complément de l'échangeur actuel et situé entre la sortie 6 et la sortie 7.

Les aménagements sur la RN 346 comprennent la réalisation des ouvrages suivants :

- des bretelles reliant la RD 302 à la voie en site propre bus du Grand stade (projet accès sud sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine) via la voie communale n° 4, dédiées essentiellement aux bus les soirs d'événement,
- une voie de service spécifique, pour les accès secours/sécurité les soirs de match, qui dessert directement le Grand stade à partir de la RN 346 et la rue Marceau depuis le sens sud-nord,
- des équipements d'exploitation dynamiques sur la RN 346,
- un système d'échange de type "trompette" avec un passage supérieur sur la RN 346 et 4 bretelles, reliant la rocade (RN 346) au Grand stade et au site du Grand Montout (via la voie nord-sud créée dans le cadre de l'accès sud sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine). En période d'événement au Grand stade, ce système d'échange permettra l'accès au Grand stade depuis la RN 346. Pour tout le reste du temps, ce système permettra d'irriguer le quartier central du site du Grand Montout identifié dans le SCOT comme un espace de développement économique métropolitain.

La réalisation du complément de l'échangeur n° 7 va ainsi permettre, au-delà de la desserte du Grand stade, l'alimentation de la nouvelle voie communautaire nord-sud créée à l'est du stade et l'alimentation de la nouvelle voie communautaire est-ouest créée au sud de la friche ABB permettant ainsi de soulager l'avenue Jean Jaurès, plus au nord, requalifiée en boulevard urbain. Du fait de son tissu actuel peu dense et de l'existence de réserves foncières très conséquentes, mobilisables pour le développement économique prévu sur ce site, le nouveau maillage viaire du site du Grand Montout est de nature à permettre à ce secteur de profiter pleinement des potentialités importantes de densification, de mutation et de renouvellement urbain.

Pour son financement, l'Etat, qui assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements, s'est engagé le 17 janvier 2012 à prendre en charge la moitié du coût global des ouvrages susvisés et à solliciter les autres partenaires, à savoir la Communauté urbaine, le Conseil général du Rhône et la Société foncière du Montout, pour prendre en charge l'autre moitié du financement.

Le coût global de l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 est estimé à 23,5 M€ HT. Conformément à la convention de cofinancement quadripartite jointe au dossier, l'Etat prendra en charge 11,750 M€ HT, la Société foncière du Montout prendra en charge 3,917 M€ HT, la Communauté urbaine 3,916 M€ HT et le Conseil général du Rhône prendra en charge 3,917 M€ HT. Conformément à la convention quadripartite, les montants pris en charge par la Société foncière du Montout, la Communauté urbaine et le Département du Rhône sont forfaitaires.

Compte tenu du fait que le complément de l'échangeur n° 7 sera bénéfique pour le réseau de voiries communautaires en permettant le délestage partiel de l'avenue Jean Jaurès, voirie communautaire qui sera requalifiée en boulevard urbain, et en irriguant le nouveau maillage viaire du Grand Montout dont le

développement économique est inscrit dans les schémas d'aménagement de l'est lyonnais, il est proposé de répondre favorablement à la demande de financement formulée par l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention quadripartite à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône et la Société foncière du Montout.

Celle-ci se substituera, à compter de sa signature par l'ensemble des parties, à la convention tripartite du 1er février 2012 passée entre la Communauté urbaine, l'Etat et la Société foncière du Montout. La délibération n° 2012-2713 du 30 janvier 2012 sera réputée abrogée à cette date.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention quadripartite.

3° - Décide l'individualisation d'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° OP09O2697 - Grand stade - échangeur n° 7, pour un montant total de 3 916 000 € HT à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € en 2012,
- 2 179 000 € en 2013,
- 1 237 000 € en 2014.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012, 2013 et 2014 - opération n° OP09O2697 - compte 204 113 - fonction 822 pour un montant de 3 916 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.